

le 6 du même mois, entre le ministre des finances et la Banque Nationale en exécution de l'art. 9 de la loi du 10 mai 1850, sur le service du caissier de l'État, convention par laquelle la Banque s'est engagée pour un nouveau terme de cinq ans, prenant cours le 1^{er} janvier 1866, à faire gratuitement le service des recettes et des dépenses du trésor. (Monit. du 9 janvier 1866.)

45. — 30 DÉCEMBRE 1865. — LOI
contenant le budget du ministère de la

justice pour l'exercice 1866 (1). (Monit. du 31 décembre 1865.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1866, à la somme de quinze millions trois cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-huit francs (15,354,968 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre - signé par le ministre de la justice, M. JULES BARA.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1866.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»		
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	261,100	»		
Art. 3. Matériel.	30,000	»		
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	»		
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,300	»		
			325,600	
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	267,400	»		
Art. 7. Id. Matériel.	5,250	»		
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	757,050	»		
Art. 9. Id. Matériel.	19,500	»		
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,526,620	900		
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police.	913,500	2,000		
				3,492,220

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires (1864-1865). Note préliminaire et projet de loi. Séance du 7 mars 1865, p. 766-770.—Rapport. Séance du 29 juin 1865, p. 943-945.

Annales parlementaires (1865-1866). Discussion générale. Séances des 22 novembre 1865, p. 21-31 ; 23 novembre, p. 33-42 ; 24 novembre, p. 43-55 ;

25 novembre, p. 57-71 ; 28 novembre, p. 71-82 ; 29 novembre, p. 85-94 ; 30 novembre, p. 95-108 ; 1^{er} décembre, p. 111-118 et 133. — Discussion des articles. Séances des 2 décembre, p. 119-132 ; 6 décembre, p. 139-145. Adoption, p. 145.

SENAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 21 décembre, p. 1.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 23 décembre, p. 28-31.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,500 »	4,235 »	
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
			72,775 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	680,000 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,280 »	14,328 »	
			704,608 »
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . .	35,000 »	60,000 »	95,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois, du Moni- teur et des Annales parlementaires</i>	180,000 »	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un re- cueil d'instructions-circulaires émanées du départe- ment de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation. . .	25,300 »	»	
Art. 22. Traitement d'employés attachés à la com- mission royale de publication des anciennes lois, nommés par le gouvernement.	14,000 »	»	
			222,300 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	10,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	11,800 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et en- fants mineurs d'employés de l'administration cen- trale du ministère de la justice, ou des établisse-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ments y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,700	"	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000	"	
CHAPITRE VIII.			26,500
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200	"	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. . .	62,011	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7.710 francs, pour revenus de cures. .	4,230,000	"	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo . .	469,000	256,000	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel). . .	65,956	"	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	12,500	"	
Art. 33. Culte israélite (personnel)	11,220	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	300	"	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . .	8,000	"	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses. . . .	21,400	"	
CHAPITRE IX.			5,474,367
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays	160,000	"	
Art. 39. Subsidés: 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. . .	166,000	"	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection. — Traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	12,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	2,000 "		
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	100,000 "	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	20,000 "		
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	200,000 "		
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
<i>SECTION 1^{re}. — Service économique.</i>			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,500,000 "	100,000 "	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	34,000 "	"	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	50,000 "	"	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000 "	"	
Art. 49. Traitement des fonctionnaires et employés.	625,000 "	"	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000 "	"	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	153,000 "	"	
Art. 52. Maison de sûreté cellulaire à Mons. — Achèvement des travaux de construction	"	290,000 "	
Art. 53. Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Continuation des travaux de construction.	"	208,000 "	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Premiers travaux de construction.	"	100,000 "	
Art. 54 bis. Maison de sûreté cellulaire de Huy. — Achat de terrains et premiers travaux de construction.	"	54,000 "	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	26,000 "	
<i>SECTION 2. — Service des travaux.</i>			
Art. 56. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000 "	"	
Art. 57. Gratifications aux détenus.	150,000 "	"	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau	5,000 "	"	
Art. 59. Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	96,800 "	"	
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 60. Mesures de sûreté publique	80,000 "	"	80,000 "
CHAPITRE XII.			
Art. 61. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 "	1,800 "	6,800 "
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,217,707 "	1,137,261 "	15,354,968 "